

L'entreprise formatrice sera informée par écrit de l'absence, du retard ou du comportement inadapté de l'apprenti. De plus, la direction de l'école professionnelle sera également avertie en cas de comportement inadapté de l'apprenti. Une attention toute particulière est demandée quant au respect du mobilier et du matériel et toute altération volontaire pourrait faire l'objet d'une demande de participation financière à sa réparation, voire à son remplacement.

L'apprenti est le premier responsable de son comportement. L'apprenti qui, par son attitude, son retard ou son indiscipline, perturbe le cours, s'expose à des sanctions. L'apprenti fait preuve en toute circonstance de respect envers les formateurs, le personnel de l'établissement, ainsi qu'envers ses camarades. Il s'abstient de toute violence physique ou verbale (jurons, insultes, moqueries, harcèlement sur les réseaux sociaux, etc.). Les expressions discriminatoires ou à connotations sexuelles n'ont pas leur place lors des CIE.

La consommation d'aliments dans les salles est interdite sauf si le cours le requiert. Des directives sont éditées par la DIVSSA, respectivement l'école des métiers de la santé et du social (EMS2), quant aux consommations d'aliments et de boissons et l'apprenti a l'obligation de s'y référer lorsque le CIE se déroule dans l'une des salles de l'EMS2.

7. Assurance

Les assurances maladie et accident sont de la responsabilité de l'apprenti, respectivement de l'entreprise formatrice, conformément au contrat d'apprentissage.

8. Coûts des cours interentreprises

Les cours interentreprises sont à la charge de l'entreprise formatrice.

Le manuel de formation ASE ainsi que les supports didactiques ASE font partie intégrante de la formation et l'apprenti est responsable de se les procurer avant le début de sa formation (www.cataropro.ch).

9. For juridique

Le for juridique est Delémont.

Règlement des cours interentreprises (CIE)

Assistant¹ socio-éducatif (ASE)

OrTra jurassienne santé-social
Rue de la Molière 13
2800 Delémont



032 422 64 91
cie@ortraju.ch
www.ortraju.ch

[Facebook.com/OrTra JU santé-social](https://www.facebook.com/OrTraJU.santé-social)

¹L'OrTra jurassienne santé-social s'engage pour l'égalité des femmes et hommes. Pour simplifier la lecture du présent document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes

1. Généralités

Les cours interentreprises (CIE) sont placés sous la responsabilité de l'OrTra jurassienne santé-social. Les organes responsables des cours sont la commission de surveillance de SavoirSocial et la commission CIE de l'OrTra jurassienne santé-social.

Les CIE sont, en complément à l'entreprise formatrice et à l'école professionnelle, le 3^{ème} lieu de formation. Ils permettent de compléter la pratique professionnelle et la formation scolaire et de traiter des thèmes interdisciplinaires.

L'objectif des CIE est de permettre, dans un cadre protégé, l'exercice et la consolidation des aptitudes professionnelles de base de façon qu'elles puissent être appliquées plus facilement dans la pratique.

2. Participation aux cours

La fréquentation aux cours interentreprises (CIE) est **obligatoire** (LFPr du 13 décembre 2002 article 23 al. 3). Durant les trois ans d'apprentissage, 20 jours de cours sont organisés en tenant compte du plan de formation de SavoirSocial, des programmes et des cours de l'école professionnelle.

- Les cours interentreprises généraux sont obligatoires pour les trois domaines de spécialisation ainsi que pour la variante généraliste ; leur durée totale est de 8 jours.
- La planification des 12 jours de cours interentreprises spécifiques dépend des domaines de spécialisation et des années de formation.

Pour la formation raccourcie qui se déroule sur 2 ans, 16 jours de cours sont organisés au prorata des semestres en tenant compte des domaines de spécialisation.

Tout changement durant l'apprentissage (changement de responsable de la formation, arrêt de la formation, changement d'adresse, etc.) doit être communiqué, par l'apprenti, à l'OrTra jurassienne santé-social.

3. Programme des cours

L'apprenti est informé de l'obligation de suivre les cours interentreprises et des dates retenues par l'OrTra jurassienne santé-social, au plus tard un mois avant le début du semestre. Des copies sont adressées à l'employeur. Le planning détaillé des cours interentreprises est disponible sur le site internet

de l'OrTra jurassienne santé-social www.ortraju.ch. L'apprenti participe au cours avec son matériel de travail et de prise de notes.

4. Absences

Toute absence doit être communiquée par l'apprenti au secrétariat de l'OrTra jurassienne santé-social au plus vite. Dès qu'elle a connaissance de l'absence, l'OrTra envoie le document « Justificatif d'absence » au responsable de la formation de l'entreprise formatrice qui le complétera avec l'apprenti concerné. Il appartiendra à l'entreprise formatrice de déterminer le mode de remplacement du cours et de veiller qu'il soit suivi, le cas échéant.

En cas de retard du formateur CIE, les apprentis s'occupent en silence en restant sur le lieu du cours. Si l'absence du formateur se prolonge au-delà de dix minutes, la volée désigne un intermédiaire afin d'avertir de suite l'OrTra de cette absence (032 422 64 91). En aucun cas, les participants au cours interentreprises ne doivent quitter les lieux de cours sans en avoir reçu l'autorisation préalablement par un organe supérieur.

5. Tenue vestimentaire et hygiène corporelle

Une tenue adaptée au monde professionnel est exigée durant les cours, et le port de chaussures d'intérieur peut être demandé selon le lieu du cours.

6. Ponctualité – Discipline - Comportement

Un contrôle des présences est opéré pendant le cours au moyen d'une liste que l'apprenti devra signer. L'apprenti est tenu de respecter l'horaire des cours et doit être présent en classe et prêt à suivre le cours lorsque celui-ci débute. Il y a lieu aussi de respecter le règlement en vigueur de l'établissement où se déroule le cours interentreprises.

Durant les cours, l'utilisation du téléphone portable ou d'autres appareils connectés est interdite sauf demande spéciale du formateur. Le formateur peut expulser tout participant du cours si son comportement est inadéquat. Si une telle situation devait se présenter, le participant devra obligatoirement rester dans le bâtiment à l'endroit désigné par le formateur.